



## Compte-rendu du conseil municipal du 7 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 7 décembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le premier décembre deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des Mariages, 295 rue Centrale, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

**Présents :** Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne VILLARDIER, Stéphane PONTTHIEU, Éliane MARTINS, Yolande AFFRE, Marie-Claire LIORET, Noémie BIMOS, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MÉAN, Laurent ROGNARD et Claudine CHALLAND.

**Excusés avec pouvoir :** Jean-Michel HALET, conseiller municipal, pouvoir donné à Pierre BOUVIER, Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à Pierre BOUVIER, Michel TROSSELY, conseiller municipal, pouvoir donné à Jean-Pierre BURGHARDT, François GÉRENTET, conseiller municipal, pouvoir donné à Véronique DOCK.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Stéphane PONTTHIEU a été nommé secrétaire de séance.

Ouverture de séance à 20h00.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent d'ajouter deux points à l'ordre du jour, soient :

- attribution d'une subvention à l'association 'Sou des écoles'
- attribution d'une subvention à la MFR Péronnas - MFR La Vernée

**Le conseil municipal après en avoir discuté et voté à l'unanimité accepte les modifications de l'ordre du jour ci-dessus énoncées.**

**Les comptes rendus des conseils municipaux des 5 octobre et 9 novembre 2021 sont adoptés à l'unanimité.**

Concernant l'adoption des rapports 2020 (eau potable, assainissement et déchets), Monsieur le Maire s'assure que l'ensemble des conseillers a bien pris connaissance de ces rapports (rapports mis à disposition des élus 8 jours avant la séance du conseil).

Ils demandent aux élus s'ils sont en mesure de voter ces rapports ou s'ils souhaitent qu'ils soient présentés par les agents de la 3CM lors de la séance du conseil municipal de janvier 2022.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et voté à l'unanimité décide de voter les rapports cités ci-dessus lors de la séance en cours.**

Monsieur le Maire procède à la présentation des rapports soumis au vote.

### 1- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) de l'année 2020.

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire de la communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM) en date du 6 octobre 2020, soit dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Il doit être présenté aux communes membres de l'intercommunalité dans un délai de douze mois suivant la clôture de l'exercice pour approbation.

**Vu** la transmission du RPQS à l'ensemble des conseillers municipaux avant la séance du conseil municipal et dans des délais suffisants ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

## **2- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) de l'année 2020.**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire de la communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM) en date du 6 octobre 2020, soit dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Il doit être présenté aux communes membres de l'intercommunalité dans un délai de douze mois suivant la clôture de l'exercice pour approbation.

**Vu** la transmission du RPQS à l'ensemble des conseillers municipaux avant la séance du conseil municipal et dans des délais suffisants ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

## **3- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif (ANC) de l'année 2020.**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire de la communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM) en date du 6 octobre 2020, soit dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Il doit être présenté aux communes membres de l'intercommunalité dans un délai de douze mois suivant la clôture de l'exercice pour approbation.

**Vu** la transmission du RPQS à l'ensemble des conseillers municipaux avant la séance du conseil municipal et dans des délais suffisants ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

## **4- Adoption du rapport annuel 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.**

Conformément à l'article L 224-17-1 du Code Général des collectivités territoriales, issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel a soumis à l'assemblée délibérante, lors de sa séance en date du 9 septembre 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2020.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité et doit être :

- communiqué à l'ensemble des communes pour présentation à leur conseil municipal ;
- tenu à disposition du public.

Ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie.

Les données d'exploitation sont également présentées, avec comme principaux chiffres clés :

	Tonnage 2020	Variation tonnage 2020/2019	Kg/habitant (base légale population INSEE en vigueur au 1er janvier 2020 : 25 179 hab)
Ordures ménagères	4 732	3,9%	187,9
Emballages ménagers	545	3,6%	21,6
dont refus de tri	186	13,4%	7,4
Papier	376	-11,7%	14,9
Verre	822	2,6%	32,6
Déchèterie	7 257	-2,9%	288,2
TOTAL	13 732	-0,3%	545,4

Sur le plan financier, les coûts de gestion du service au titre de l'année 2020 sont présentés à partir de la matrice comptable « compta-coût », matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique. La matrice 2020 de la 3CM a été validée par le cabinet AWIPLAN diligentée par l'ADEME pour procéder au contrôle et à la validation des matrices des coûts.

Les principaux éléments financiers à retenir pour 2020 sont :

Dépenses	
Coût total du service € HT	2 281 021 €
Coût total du service € TTC	2 452 555 €
Recettes	2 304 249 €
<i>Dont TEOM</i>	1 841 933 €
Contribution budget général	148 306 €

Le coût total du service (€ TTC) a augmenté de 1.4 % par rapport à 2019.

Le montant de la TEOM perçue couvre 75% des dépenses du service. En ajoutant les autres taxes perçues (redevance spéciale, accès déchèterie), les produits issus notamment de la vente des matériaux et les soutiens versés par les éco-organismes, l'ensemble des recettes couvre 94% des dépenses du service.

Les 6% restant, soit 148 306 € sont compensés par le budget général de la 3CM, compensation en diminution de 12.1 % par rapport à l'année 2019.

Le coût aidé tout flux du service est de 76.7 euros HT par habitant. Le coût aidé est le coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes, des aides et soutiens perçus. En 2019, ce coût aidé était de 74.9 € HT par habitant.

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE-2021/09/92-EN en date du 9 septembre 2021 approuvant le rapport annuel 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2020, est invité à délibérer pour approuver le document présenté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport annuel 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

#### **5- Marché public d'assurances – Groupement de commandes – Autorisation à signer**

**Vu** le code de la commande publique, et notamment les dispositions L. 2124-2 et R. 2124-1 et suivants;

**Vu** l'article L. 1414-2 du code générale des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2021-07-02 prise en séance du conseil municipal de Balan le 7 juillet 2021;

**Vu** la convention de groupement de commandes de la consultation en objet signée par Monsieur le Maire ;

**Vu** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offre de la 3CM du 22 novembre 2021 ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en ce qui concerne la commune de Balan, les lots ont été attribués comme suit :

- Lot n°1 - Assurances de dommages	Groupama	6452.36 €
- Lot n°3 - Assurance RC	Groupama	890.00 €
- Lot n°5 - Protection juridique	Groupama	665.60 €
- Lot n°6 - Automobile	Groupama	3076.84 €
- Lot n°7 - Individuelle Accident	Groupama	534.00 €
- Lot n°8 - Cyber risque	Groupama	800.00 €

Il rappelle que les membres du conseil municipal ont eu accès au tableau comparatif de la situation avant / après ce nouveau marché. Il explique aux conseillers municipaux que le contexte assurantiel actuel ne permet pas, a priori, d'obtenir une rationalisation des coûts. Il précise que le coût annuel global pour les assurances sera supérieur de 660.45 € pour l'exercice 2022 et que la commune sera à présent couverte pour les risques liés à la protection individuelle accident (garantie des dommages causés par la commune à un tiers) et au Cyber risque (atteinte aux systèmes électroniques et / ou informatiques et / ou données informatisées).

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats des différents lots de prestation d'assurance avec les attributaires énumérés ci-dessus et tout acte se rapportant au marché public.

#### **6- Budget communal - Décision modificative n°2.**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la maquette budgétaire M14 oblige la constitution d'une provision, notamment pour les créances émises depuis plus de deux ans. Cette provision permet d'anticiper une admission en non-valeur et d'atténuer son impact budgétaire. Hélios préconise de provisionner à minima 15 % des créances 'douteuses'.

Il existe deux types de provision :

- Régime de droit commun des provisions semi-budgétaires
- Régime des provisions budgétaires

Il explique que des créances émises sur l'exercice 2019 n'ont pas été recouvrées à l'heure actuelle. Elles concernent des impayés par un tiers en situation de redressement / liquidation judiciaire. Une provision de 120 € a été prévue au budget 2021. En revanche la créance est de 130 €. Il propose de provisionner la somme de 10 €, celle-ci correspondant à la différence non budgétée.

Monsieur le Maire propose d'opter pour le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires et propose de voter la décision modificative suivante afin de prévoir cette provision au budget 2021.

Articles budgétaire	Mouvements
DF - Chapitre 68 - article 6817	+ 10 €
DF - Chapitre 65 - article 6542	+ 10 €
DF - Chapitre 011 - article 60632	- 20 €
RF - Chapitre 78 - article 7817	+ 10 €
RF - Chapitre 70 - article 70311	- 10 €

*La reprise de la provision (recette au 7817) est la contrepartie des mandats de non valeurs susceptibles d'être émis ensuite aux comptes 6541 pour les non valeurs classiques (échec du recouvrement) et 6542 pour les créances liées au surendettement.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** le choix du régime de droit commun des provisions semi-budgétaires ;

**VALIDE** la décision modificative n°2 comme énoncée ci-dessus ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

#### **7- Subvention à l'association 'Protection Civile' de Balan.**

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'enveloppe allouée aux subventions et dédiée aux associations.

Il explique que l'association 'Protection civile' a déposé une demande de subvention pour un montant de 300 €. Il rappelle le rôle essentiel joué par cette antenne locale de la protection civile lors des manifestations Balanaises, dans le processus de contrôle des défibrillateurs communaux et dans la formation au premier secours des agents communaux ainsi que des Balanais. Il certifie que cette demande a été justifiée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'attribution de la subvention comme détaillée ci-dessus à l'association 'Protection Civile'.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

#### 8- Subvention proportionnelle aux clubs sportifs Balanais.

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'enveloppe allouée aux subventions et dédiée aux associations. Il explique que la municipalité a mis en place le versement d'une subvention proportionnelle à destination des clubs sportifs Balanais et adhérents à une fédération tels que le FC Balan, le TC Balan-Dagneux, le BCA et l'ASCB. Cette subvention est répartie en fonction du nombre de licenciés, de leur âge et de leur lieu de domiciliation.

Il propose de répartir une enveloppe d'un montant de 2000 € et précise que Madame BRIANT Pascale, agent comptable de la commune, sera chargée de récolter les informations nécessaires à la répartition de celle-ci.

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,**  
**VALIDE** l'enveloppe de 2000 € à destination de la subvention proportionnelle,  
**CHARGE** Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

#### 9- Salle omnisports – Mise à disposition à la M.F.R. de Balan.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que depuis la délibération prise en séance du conseil municipal du 11 juillet 2011, la commune a décidé de mettre la salle omnisports à disposition de la MFR de Balan à titre gracieux chaque année scolaire.

Cette décision allant contre la convention signée entre cet établissement et la municipalité, il explique qu'il est nécessaire de reconduire cette décision pour l'année scolaire 2021-2022.

**Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,**  
**DÉCIDE** de reconduire le contenu de la délibération du 11 juillet 2011 à savoir la mise à disposition à titre gracieux de la salle omnisports à la MFR de Balan pour l'année scolaire 2021-2022.

#### 10- Occupation du domaine public (ODP) – État d'urgence sanitaire – Fermeture des commerces.

Monsieur le Maire rappelle que la situation sanitaire depuis le mois de mars 2020 n'a pas permis aux restaurateurs d'exercer leurs activités normalement.

Les restaurants bénéficiant d'une ODP (terrasse) n'ont pas pu exercer leur droit d'occupation de façon continue durant l'année 2021.

En guise de soutien, Monsieur le Maire propose de faire une remise du montant de l'ODP pour 2021. Pour rappel, les restaurants ont été fermés du 01/01/2021 au 09/06/2021.

Il propose de diminuer le montant de l'ODP de 5/12<sup>ème</sup>, soit :

- Le Bosphore 169.24 € - 5/12<sup>ème</sup> = 70.52 €
- La Brasserie Kako 169.24 € - 5/12<sup>ème</sup> = 70.52 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,**  
**ACCEPTE** la remise proposée par Monsieur le Maire comme détaillée ci-dessus,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### 11- Occupation du domaine public (ODP) – Droit de place pour un camion pizzas.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame RATTONI Christine, gérante du camion pizzas 'La Balandrine' et bénéficiaire d'un droit de place sur la commune de Balan, a pris sa retraite et donc vendu son commerce.

Par courrier reçu en mairie le 20 juillet 2021, celle-ci nous a informés que Monsieur MERMET Laurent, domicilié à Poncin (Ain), avait acheté son commerce et souhaitait pouvoir bénéficier du même droit de placement que celle-ci.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'accorder un droit de place à Monsieur MERMET Laurent, dans les conditions suivantes :

- un droit d'occupation du domaine public pour deux emplacements de stationnement situés de suite à droite à l'entrée du parking, place de la Mairie ;
- un droit d'occupation tous les mardis de 17h à 22h ;
- de fixer le tarif d'occupation à 100 € pour la première année ;
- d'indexer ce tarif de façon annuelle sur l'indice de la consommation (*référence indice octobre 2021 - 106.42*) ;
- de faire débiter ce droit de place au 1<sup>er</sup> novembre 2021, date de la reprise effective de l'activité par son nouveau gérant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,**  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur MERMET Laurent et dans les conditions énumérées ci-dessus ;  
**CHARGE** Monsieur le Maire de faire exécuter la présente décision ;

## **12- Création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nones C ;

**Vu** la délibération n°DE2021/11/121-DG en date du 4 novembre 2021 portant création et composition de la CLECT ;

Monsieur le Maire explique qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nones C du CGI, une CLECT doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, le conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 4 novembre 2021 :

- de créer un CLECT entre la 3CM et ses communes membres,
- que la composition de la CLECT ainsi créée sera fixée à 9 membres suppléants, soit 1 membre titulaire et 1 suppléant par commune,
- que le conseil municipal de chaque commune membre procède à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son ou de ses représentants au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-avant.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder, par voie d'élection à la désignation de deux représentants pour la commune de Balan (un titulaire et un suppléant) afin de siéger et de participer aux travaux de la CLECT.

**Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,**

**DESIGNE :**

- Patrick MÉANT, Maire de Balan, en qualité de titulaire,
  - Véronique DOCK, Maire-adjointe de Balan, en qualité de suppléante,
- au sein de la CLECT de la 3CM.

## **13- Subvention à l'association 'Sou des écoles' de Balan.**

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'enveloppe allouée aux subventions et dédiées aux associations. Il explique que l'association 'Sou des écoles' de Balan a déposé une demande de subvention pour un montant de 550 €. Il rappelle le rôle essentiel joué par cette association dans la vie des établissements scolaires et donc des enfants Balanais. Il précise que cette association n'a pas fait de demande de subvention en 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'attribution de la subvention comme détaillée ci-dessus à l'association 'Sou des écoles' de Balan.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

## **14- Subvention au Centre de Formation d'Apprentis de la MFR Péronnas – MFR La Vernée.**

Monsieur le Maire explique qu'un adolescent de la commune est scolarisé dans l'établissement de la MFR Péronnas – MFR La Vernée, centre de formations professionnelles par alternance paysage, commerce, accueil et environnement.

Cet établissement a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention en guise de soutien au processus de formation des jeunes.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 100 € à cet établissement et pour l'année scolaire 2021-2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'attribution de la subvention comme détaillée ci-dessus à la MFR Péronnas – MFR La Vernée.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

## **Questions Diverses**

### **Zone des 3B**

La 3CM avance sur ce projet comme prévu. Une entreprise d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été recrutée pour une étude du projet. Ce dossier est mené par la 3CM et sera présenté en séance du conseil municipal dès la fin de l'étude.

### **Centrale photovoltaïque – point de situation**

Monsieur Pinon continue son recours. Une rencontre aura lieu entre la société Corfu Solaire, Monsieur PINON et la Mairie le 15 décembre afin de faire un point de situation et trouver une solution. À suivre ...

### **Maison des associations**

Le projet avance. Sur le plan technique le potentiel est confirmé. Plusieurs praticiens sont intéressés au projet et disposent à présent d'éléments chiffrés. Une réunion est planifiée le 10 décembre 2021 entre les parties du dossier. À suivre ...

#### **Rue de la Chapelière – Point de situation**

Une réunion d'information des riverains est planifiée le 16 décembre 2021 à 20h à la salle polyvalente en présence du cabinet Aintegra (maître d'œuvre). Les élus intéressés peuvent-être présents.

#### **SCOT Bucopa – Retour réunion publique du 30 novembre 2021**

Monsieur le Maire déplore une très faible participation lors de ce type de réunion. Celles-ci apportent de nombreuses informations. Il informe les élus de Balan que la commune ne devrait avoir à supporter les conséquences de l'installation d'un EPR sur le territoire de la Plaine de l'AIN, en ce qui concerne la compensation des surfaces agricoles qui seraient consommées par ce projet.

#### **Convention Territoriale Global – Caf de l'Ain**

Monsieur le Maire informe les élus que la convention relative à la CTG n'a pas encore été signée. En effet, la question du poste de chargé de coopération (CTG) n'a pas encore été réglée et nécessitait un éclaircissement.

#### **Vœux du Maire**

Dans le cadre des dernières directives préfectorales, Monsieur le Maire annonce que les vœux sont annulés ainsi que l'arbre de Noël du personnel.

#### **Frais de déplacement (prise en charge) – ordre de mission**

Monsieur le Maire rappelle le principe de prise en charge des frais de déplacement des élus (pris en charge si ordre de mission de la municipalité). Il procède à un tour de table afin de s'assurer que l'ensemble des élus valident ce principe. Tour de table favorable au conditionnement de la prise en charge des frais à l'émission d'un ordre de mission de Monsieur le Maire. Cela concerne les déplacements effectués hors délégation de pouvoir du Maire votée en conseil municipal (délégué SIEA, délégué jumelage, correspondant défense ...).

La date du prochain conseil municipal est fixée au 11 janvier 2022 ;

Séance levée à 22h00